



AVIS CONJOINT AUX INDUSTRIELS OPERANT DANS LE SECTEUR DE LA BISCUITERIE, CONFISERIE ET CHOCOLATERIE

Il est porté à la connaissance des industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie que dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, signé entre le Gouvernement et la CGEM le 13 Février 2009, l'Etat procédera à la répartition du reliquat sur les contingents octroyés au titre de l'année 2012.

Le tableau suivant récapitule les volumes desdits reliquats¹ à répartir :

Produit	Code SH	Reliquat ¹ (en tonnes)
Sucre	1701.99.91.99	35262
Lait en poudre écrémé	0402.10.12.00	1353
Lait en poudre entier	0402.21.19.00	181
Blé tendre biscuitier	Ex. 1001.90.90.10	16482

Les entreprises éligibles sont celles productrices de biscuits, de chocolats ou de confiseries et commercialisant leurs produits sur le marché local. Les produits commercialisés doivent être conditionnés et étiquetés avec les marques de l'entreprise.

A cet effet, les industriels désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces quotas, doivent déposer une demande (cf. modèle en annexe 1) accompagnée d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (patente) ;
- Déclarations mensuelles de la TVA (de l'exercice 2011) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe 2) ;
- Un tableau résumant le volume de fabrication des produits finis par type de produit (téléchargeable sur le site : www.mce.gov.ma) dans lesquels seront utilisées les matières premières objet de leurs demandes, ainsi que le taux d'incorporation de ces intrants, conformément au tableau figurant en annexe 4.

¹ Cet avis est adressé uniquement aux entreprises n'ayant pas bénéficié des contingents sus-indiqués au titre de l'année 2012.

- Un tableau des quantités demandées en ces intrants, au titre de l'année 2012, conformément au modèle figurant en annexe 5.

Les demandes doivent être déposées auprès du Ministère du Commerce Extérieur (Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale, sis 1 Avenue Tadla, Mabella - Rabat) au plus tard le 30 Mai 2012. Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

Il est à signaler que la répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DSS et ONICL), du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNT), du Ministère du Commerce Extérieur (MCE), et de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII).

Les résultats de la répartition seront notifiés par fax aux entreprises bénéficiaires.

Après la notification des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer au Ministère du Commerce Extérieur, pour visa, une demande de franchise douanière en quatre exemplaires, en précisant la quote-part qui leur ont été attribuée.

Pour les sociétés souhaitant réaliser leurs quotes-parts de blé tendre biscuitier ou de sucre par l'intermédiaire d'un importateur, ce dernier doit déposer une Demande de Franchise Douanière (DFD), signée, cachetée et comportant la mention « importé pour le compte de la société bénéficiaire du quota (en indiquant le nom de la société) ».

Il est à signaler que les modalités d'importation, de contrôle et de traçabilité du blé tendre biscuitier sont fixées par une décision conjointe du Département de l'Agriculture, du Département de l'Industrie et du Commerce et du Département du Commerce Extérieur.

ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE

A

Madame la Directrice de la Politique des Echanges Commerciaux
- Ministère du Commerce Extérieur -

Objet : Demande de bénéfice de quote-part

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous octroyer une quote-part dans le cadre des quotas de l'année 2012 de², à importer à 2,5% de droits de douane, prévus par la mesure n° 53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle. Ci-joint les documents demandés.

Veillez agréer, Madame le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, cachet et signature

² Préciser le(s) produit(s) demandé(s) : sucre, lait en poudre entier, lait en poudre écrémé, blé tendre biscuitier

ANNEXE 2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2012 relatives aux reliquats des quotas prévus par la mesure n° 53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, ci-dessus, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature

**ANNEXE 3 : MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES
AUX BESOINS EN INTRANTS
(Exercice 2011)**

Société :

Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture
TOTAL :		

N.B : Les besoins en lait en poudre seront calculés en tenant en compte également des consommations en lactosérum et en préparations lactées.

**ANNEXE 4 : MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES
A LA FABRICATION DES PRODUITS FINIS
(Exercice 2011)**

Société :

Type de produit	Quantité produite (en tonnes)	Formulation*
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		
Produit 4		
TOTAL :		

* A exprimer en tonnes de matières premières (sucre, lait en poudre écrémé, lait en poudre entier et farine biscuitière) par tonne de produit fini ou en % dans le produit fini